**COMITE DE SEINE-SAINT-DENIS**

**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS** **SENIORS PLUS**

[**AVERTISSEMENT : DIFFUSION ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT** 2](#_Toc198656426)

[Article I. PRINCIPES GENERAUX 2](#_Toc198656427)

[Section 1.01 Catégories du Championnat 2](#_Toc198656428)

[Section 1.02 Responsabilités - Référents de catégorie 2](#_Toc198656429)

[Section 1.03 Règles de qualification pour le Championnat Régional Ile-de-France 2](#_Toc198656430)

[Article II. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT 2](#_Toc198656431)

[Section 2.01 Clubs concernés 2](#_Toc198656432)

[Section 2.02 Rôle du Comité 2](#_Toc198656433)

[Section 2.03 Rôle de la Commission 3](#_Toc198656438)

[Section 2.04 Règle de pesée des équipes (Divisions, Poules) 3](#_Toc198656439)

[Article III. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT 3](#_Toc198656440)

[Section 3.01 Format des rencontres et des parties 3](#_Toc198656442)

[Section 3.02 Comptabilisation des points 3](#_Toc198656443)

[Section 3.03 Règles d'application des pénalités sportives 3](#_Toc198656444)

[Section 3.04 Joueurs qualifiés 4](#_Toc198656446)

[(a) Statut 4](#_Toc198656447)

[(b) Formalités et délais 4](#_Toc198656448)

[(c) Remplacement 5](#_Toc198656449)

[Section 3.05 Programmation des rencontres 5](#_Toc198656450)

[(a) Planification des rencontres 5](#_Toc198656451)

[(b) Calendrier des rencontres 5](#_Toc198656452)

[(c) Règles de report ou d'anticipation des rencontres 5](#_Toc198656453)

[Section 3.06 Déroulement des rencontres 5](#_Toc198656454)

[(a) Classement des joueurs à prendre en compte 5](#_Toc198656455)

[(b) Pièces à produire en début de rencontre 6](#_Toc198656456)

[(c) Installations 6](#_Toc198656457)

[(d) Rencontre 6](#_Toc198656458)

[(e) Communication des résultats 6](#_Toc198656459)

[Section 3.07 Juge-Arbitrage, Arbitrage 6](#_Toc198656460)

[Article IV. REGLES DE MONTEE / DESCENTE 6](#_Toc198656461)

[Article V. LITIGES 6](#_Toc198656462)

[Section 5.01 Règles de précédence 6](#_Toc198656463)

[Section 5.02 Litiges 6](#_Toc198656464)

**AVERTISSEMENT : DIFFUSION ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

* Le présent Règlement s’applique à l’ensemble des rencontres du **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS SENIORS PLUS SSD,** etest diffusé au Comité SSD (ci-après dénommé "le Comité") par la Commission Départementale Seniors Plus (ci-après dénommée "la Commission") **avant la première journée de Championnat,**
* **Attention : il présente des modifications importantes quant à la fiche équipe et aux possibilités de joueurs remplaçants.**
* Il est mis à jour toutes les années sportives aux plans notamment : du nombre d'équipes, des formats de rencontres, des formats de parties, des calendriers...
* Il est mis en ligne et accessible pour consultation sur le site du Comité **sous sa responsabilité,**
* Les clubs qui participent à l'épreuve s’engagent à avoir pris connaissance et/ou être en possession du présent Règlement, à sa dernière édition pour application (cf. date d'édition en bas de page) : soit par consultation du site du Comité, soit qu'il en a reçu diffusion par ce Comité.
* **Il est de la responsabilité de chaque club d'en faire la diffusion aux capitaines de ses équipes.**
* **Aucun manquement, au motif de non-connaissance ou non-appropriation du Règlement à jour, n’est recevable**.
* Chaque année sportive, la Commission **peut** rédiger un "Guide" reprenant les dispositions essentielles du Règlement, afin d'en faciliter l'appropriation par les capitaines ; toutefois et en cas d'ambiguïté, il y a précédence du Règlement sur le Guide.

# PRINCIPES GENERAUX

La Commission a la charge de l'organisation du **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS SENIORS PLUS SSD, ci-après dénommé "le Championnat".**

Ladite Commission est souveraine, en dernier ressort, pour toute décision concernant l'organisation du présent Championnat.

Tout litige qui pourrait survenir lors du déroulement du Championnat serait traité :

* En première instance par la Commission Départementale des Conflits Sportifs,
* En appel si nécessaire, porté devant la Commission Régionale des Litiges

Qui statueraient.

## Catégories du Championnat

Le présent Championnat est organisé entre équipes réparties dans 7 catégories d'âge :

* Dames 35+
* Dames 45+
* Dames 55+
* Messieurs 35+
* Messieurs 45+
* Messieurs 55+
* Messieurs 65+

## Responsabilités - Référents de catégorie

Pour les besoins du bon déroulement du Championnat, la Commission désigne un de ses membres comme "Référent", jouant le rôle de "guichet unique" des Clubs, et chargé :

* De centraliser toutes les questions qui pourraient naître de l'application du présent Règlement,
* De traiter au fil de l'eau les difficultés qui pourraient intervenir dans le déroulement du Championnat : demandes de report, validité des remplacements, …
* **De vérifier les feuilles de résultats à l'issue de chaque journée**, et d'analyser le cas échéant les fiches d'observation et d'anomalie
* D'éclairer la Commission sur l'opportunité d'une éventuelle saisine de la Commission Départementale des Conflits Sportifs, en cas de manquement au présent Règlement.

Référents de catégorie

Catégorie Dames 35+ : Mario ROMANIELLO ([mromaniellofft@gmail.com](mailto:mromaniellofft@gmail.com))

Catégorie Dames 45+ : Marcel FECHTENBAUM (marcel.fechtenbaum@wanadoo.fr)

Catégorie Dames 55+ : Michel PEREZ (mvmperez@icloud.com)

Catégorie Messieurs 35+ : Michel ABBACHI (michel.abbachi@free.fr)

Catégorie Messieurs 45+ : Marcel FECHTENBAUM (marcel.fechtenbaum@wanadoo.fr)

Catégorie Messieurs 55 + : Michel PEREZ (mvmperez@icloud.com)

Catégorie Messieurs 65+ : Michel PEREZ (mvmperez@icloud.com)

## Règles de qualification pour le Championnat Régional Ile-de-France

Dans chaque catégorie d'âge, le présent Championnat est qualificatif au Championnat Régional interclubs Seniors Plus Ile-de-France, **pour les équipes Championnes de Comité de la Première Division,** **désignées à l'issue dudit Championnat.**

Pour autant, et en fonction des places libérées par les mouvements d'intersaison, la Commission **peut** proposer à la montée à la Commission Régionale Ile-de-France Seniors Plus, une ou plusieurs équipes dont le poids ferait sens dans le Championnat Régional, en particulier dans les cas suivants :

* Equipe arrivée en second dans la Première Division
* Equipe nouvellement créée, ou changeant de catégorie, et présentant un écart de poids significativement meilleur que les autres équipes du Championnat.

# ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

## Clubs concernés

Le Championnat visé par le présent Règlement n’est ouvert qu’aux clubs dont le siège est situé dans le Comité, ayant la jouissance d’au moins deux courts couverts homologués d’une nature de surface identique, sauf dérogation accordée par la Commission.

Les clubs dont les terrains sont situés en dehors du territoire couvert par le Comité, devront soumettre leur qualification à une délibération de la Commission.

Après accord, aucun club ne pourra refuser de jouer sur les terrains des clubs qualifiés.

## Rôle du Comité

Le rôle du Comité, outre ce qui est dit ci-dessous au titre des championnats, est :

* De communiquer à la Ligue IDF le nom des clubs qualifiés pour les championnats régionaux de l'année sportive suivante,
* De vérifier, contrôler et valider toutes les informations portées sur les fiches de renseignements des clubs qualifiés qu’elle transmet à la Ligue,
* D'instruire, via la Commission des Conflits Sportifs, les litiges qui pourraient survenir dans l'application des présents règlements.



## Rôle de la Commission

Les compétitions visées à la section 1.01 se déroulent par poules et/ou en tableaux.

La Commission arrête pour chaque épreuve la liste des clubs qualifiés, et établit la composition des poules et/ou des tableaux et le calendrier du Championnat.

Les poules (composition et nombre) sont établies en fonction des poids des équipes, des résultats de l'année sportive précédente, des nouvelles équipes qui se constituent, qui viennent d'une catégorie d'âge inférieure, qui descendent du Championnat Régional Ile-de-France, dans le souci de privilégier l'intérêt sportif de la compétition.

Au besoin, elle procède au remplacement d’un club présent dans le Championnat de la précédente année sportive ne s’étant pas réengagé, ayant changé de catégorie ou dont l’engagement a été refusé.

Chaque club ne rencontre en principe qu'une seule fois tous les clubs de la même poule.

Toutefois, en cas de poule de 3, des rencontres aller-retour peuvent être prévues.

En cas de forfait d’un club, dont elle a connaissance au plus tard un mois avant le début de la compétition, la Commission peut modifier le calendrier ou la composition de la division dans laquelle ce club figurait, si elle le juge utile à l’équilibre et à la bonne organisation de la compétition.

## Règle de pesée des équipes (Divisions, Poules)

**La fiche équipe**, renseignée au moment de la saisie des informations de l'équipe dans la Gestion Sportive, comprend **3 joueurs au minimum** et 15 joueurs au maximum.

**Elle est déposée à l’engagement.**   
  
Pour les catégories Dames 55 et Messieurs 65, lors de l’inscription d'une équipe dans le Championnat, il est possible d’ajouter un ou deux joueurs (joueuses) d’autres clubs, avec l'accord des clubs concernés. Ces joueurs ne peuvent ni être inscrits dans une autre équipe de leur club d'origine, ni être licenciés dans un autre Comité ou une autre Ligue que celle du club qu’ils rejoignent.

En la circonstance :

* Les frais d'engagement seront réglés par le club enregistré sur ADOC.
* Les rencontres s'effectueront sur les installations du club renseignées sur ADOC.
* La fourniture des balles sera à la charge du club d'accueil de la rencontre.

Une équipe ainsi constituée, même si elle termine 1ère de la Première Division à l'issue de la saison sportive, ne pourra prétendre accéder au Championnat Régional Ile-de-France l'année sportive suivante.

En pareil cas, c'est l'équipe monoclub la mieux classée de la Première Division qui montera en Championnat Régional.

**Pour la composition des Divisions et des Poules, la pesée des équipes est faite en additionnant les classements (classement de septembre 2025) des joueurs 1, 2 et 3 inscrits sur la fiche équipe.**

La composition des divisions, ainsi que la répartition dans les poules, seront arrêtées par la Commission Seniors Plus dès la parution des classements finaux de septembre 2025.

# DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT



## Format des rencontres et des parties

**Toutes les rencontres et parties** du présent Championnat ont le même format, quelle que soit la catégorie d’âge.

|  |  |
| --- | --- |
| Format de la rencontre | 3 simples et 1 double |
| Format des parties de simple et de la partie de double | **Format 2** toutes catégories   * 2 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout * 3ème set sous forme de super-jeu décisif en 10 points |
| Nota | * N'importe quel joueur inscrit sur la feuille de rencontre peut disputer le double, **à l’exception de celui disputant le simple 3** * Pas de "no-ad" en cas d'égalité à 40 A dans un jeu * Le jour de la rencontre, une équipe peut être composée avec 3 joueurs minimum, 5 joueurs maximum |
| Repos en cours de partie | * Pas de repos de 10 mn à la fin des 2 premiers sets |
| Repos entre 2 parties | Lorsqu'un joueur doit disputer un double à l'issue de sa partie de simple, il doit lui être accordé un repos de 30 mn entre ces 2 parties |

## Comptabilisation des points

|  |  |
| --- | --- |
| Points de partie | * Simple : 1 point * **Double : 2 points** |
| Points de rencontre | * Victoire : 3 points * Défaite : 1 point * Forfait (\*) : - 2 points * Disqualification (\*\*) : - 1 point |

## Règles d'application des pénalités sportives

**L’attention des Clubs est attirée sur le fait que toutes les parties doivent être disputées, et en particulier le double, même si :**

* À l’issue des simples la rencontre est acquise,
* Les deux capitaines ne le souhaitent pas.

**Le score global de la rencontre étant susceptible d’avoir une incidence sur le classement final de la division**.

A ce titre, il est strictement interdit d’indiquer des scores fictifs.

Si le double ne peut, pour une raison quelconque, être disputé, il sera indiqué, sur l’état de résultats, "double non disputé" et aucun point ne sera attribué pour ce double.

Si par exemple lors du double une équipe abandonne à 1/0 première manche, sur l’état de résultats, il sera indiqué «1/0 Ab ».

(\*) Définition du "forfait" :

Avant la rencontre, une équipe déclare "forfait" si elle décide de renoncer à disputer la rencontre, au motif par exemple qu’elle ne parvient pas à constituer une équipe, à la date prévue par le calendrier.

**Le forfait ne se présumant pas, le Club ayant l’intention de déclarer forfait, doit le formaliser par courriel** auprès de **l’équipe adverse et de l’organisateur** (Référent de catégorie) du présent Championnat.

Dans ce cas, la décision est entérinée par la Commission sans qu’il soit nécessaire de saisir la Commission Départementale des Conflits Sportifs.

Par ailleurs, un club ne pouvant recevoir à la date normalement fixée pour la rencontre, sans qu'un report (voir conditions de report infra) n'ait été convenu préalablement entre les capitaines au moins 15 jours avant ladite date, et validé par la Commission, verra son équipe déclarée "forfait".

Une telle décision interviendra, en première instance, à la suite de la saisine de la Commission Départementale des Conflits sportifs par la Commission Seniors Plus, à son initiative, ou sur demande du Club non fautif.

Toute équipe déclarant forfait 2 fois dans le présent Championnat est déclarée obligatoirement forfait général pour l’ensemble du Championnat.

Le forfait général a pour conséquence d’exclure l’équipe concernée du championnat pour l’année en cours.

Toutes les rencontres impliquant cette équipe seront annulées, ainsi que les points afférents.

Les rencontres restant à disputer seront supprimées.

De même, pour une équipe disqualifiée une fois et forfait une autre fois.

Toute équipe déclarée forfait général l’année sportive en cours sera automatiquement interdite de participation au Championnat Départemental l’année sportive suivante, sauf décision de la Commission.

Une telle décision intervient en première instance à la suite de la saisine de la Commission Départementale des Conflits Sportifs par la Commission.

Cette décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale des Litiges.

(\*\*) Définition d’une disqualification :

Une équipe est déclarée "disqualifiée" si elle commet une irrégularité par rapport aux Règlements Sportifs FFT et/ou au présent Règlement, notamment :   
- si elle se présente incomplète au moment de la rencontre  
- si elle aligne dans sa composition un joueur non qualifié, et de ce fait devient incomplète.

Si l'irrégularité apparaît en cours de rencontre, ou postérieurement à celle-ci**, la rencontre est perdue par le Club fautif. Quel que soit le moment où l’irrégularité est constatée, la rencontre est perdue 5/0 par le club fautif. SI l’irrégularité est constatée en cours de rencontre, les résultats des parties individuelles et double sont portés aux palmarès des joueurs**.

Toutefois, un joueur qui s’estimerait lésé par cette décision, pourrait exercer un recours auprès de la Commission Départementale des Conflits Sportifs, via la Commission (Référent de sa catégorie) qui la saisirait en l'espèce en vue de statuer.

Une telle décision interviendrait, en première instance.

Toute décision de ce chef serait susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale des Litiges.



## Joueurs qualifiés

### Statut

Les joueurs qualifiés pour disputer les rencontres sont ceux :

* Licenciés dans le club compétiteur pour l’année sportive en cours ayant engagé l'équipe,
* Pour les catégories Dames 55 et Messieurs 65, licenciés dans un autre Club du Comité (max 2) pour l’année sportive en cours,

qui figurent sur une liste nominative de joueurs avec leur classement, déposée au moment de la clôture des engagements, **soit le 1 octobre**, et susceptibles, dans le respect des règlements en vigueur, d’être alignés simultanément dans l’équipe.

**Cette liste est composée de 3 joueurs minimum**, mais il est recommandé qu’elle en comporte au moins 5, afin de diminuer les risques de forfait.  
  
La somme des classements des 3 joueurs les mieux classés déterminera le poids de l’équipe.

Une fois les poules officialisées**, aucun** **joueur d’un classement supérieur à celui du dernier joueur effectivement pris en compte pour la pesée de l’équipe** ne pourra être ajouté à la liste ci-dessus, ni prendre part au championnat. De même, un joueur d’un classement égal ou inférieur non licencié au moins un jour avant le début de la première journée du championnat pour les licenciés au club ou après le dépôt de la liste pour les joueurs extérieurs au club en catégories 55D et 65M.  
  
Dans les cas spécifiques des changements de club au cours d’une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d’enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.  
  
Toutefois, un joueur n’appartenant pas à l’équipe déposée lors de l’engagement, et disposant d’un classement supérieur ou égal au classement du dernier joueur pris en compte pour la pesée, **du fait que son classement a évolué lors d’un classement mensuel ultérieur à la date d’engagement**, pourra malgré tout intégrer cette équipe s’il remplit les conditions de délai.

Les joueurs 1**ère** série et 2**ème** série (qu’ils aient joué ou non en équipe la saison précédente)devront avoir obtenu l’autorisation du club quitté, et auront le statut de joueur "Nouvellement Equipe".

La liste des inscrits ne peut comporter au maximum que 3 joueurs "Nouvellement Equipe".

Pour chaque rencontre, il ne peut y avoir que 1 joueur "Nouvellement Equipe" sur la feuille de rencontre.

Aucune autorisation n'est requise pour les joueurs 3**ème** série et en deçà, ayant quitté leur ancien club pour rejoindre librement leur nouveau club d’accueil.

Ces derniers auront le statut de joueur "Equipe".

Il n'y a aucune limitation dans le nombre de joueurs "Equipe" jouant simultanément dans une même rencontre.

### Formalités et délais

Lorsque l’autorisation du club quitté est requise, elle doit être portée, avec la signature du Président du club quitté, sur le certificat de changement de club.

Le joueur signe le certificat de changement de club, y joint l’attestation de sa licence pour l’année sportive en cours, ou à défaut, de l’année précédente ainsi que la photocopie de sa pièce d’identité et transmet le dossier au club d’accueil.

Le Président du club d’accueil signe le certificat de changement de club et **transmet le dossier au Comité la première quinzaine de septembre** pour enregistrement du changement de club avant le 30 septembre.

Une fois l’enregistrement effectué par le Comité, un courriel sera adressé automatiquement au correspondant du club d’accueil afin que le club valide le paiement de la licence du joueur dans les délais visés à l’article 89 A des règlements sportifs.

**L’absence d’autorisation équivaut à un refus.**

Pour pouvoir participer à un Championnat par équipes pour le compte d’un nouveau club, l’enregistrement de la licence doit être effectué selon les modalités fixées ci-dessus.

**Recours**

En cas de contestation relative à l’autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu’à ce que les commissions compétentes aient statué.

La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) à la commission compétente avant la date limite d’enregistrement de la licence fixée par l’organisateur pour le Championnat considéré.

Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs, de manière que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

Il appartient à la FFT d’appliquer ces décisions.

### Remplacement

Tout(e) joueur(se) ayant participé à deux rencontres dans l’équipe 1 ne peut jouer ensuite en équipe 2.

Tout(e) joueur(se) ayant participé à deux rencontres dans l’équipe 2 ne peut jouer ensuite en équipe 3…

## Programmation des rencontres

### Planification des rencontres

Les rencontres sont planifiées le jeudi pour la catégorie 65+, le dimanche pour les autres catégories.

Cependant, les rencontres Dames prévues le dimanche pourront être avancées au samedi par dérogation.

Avec accord des 2 capitaines, et de la Commission, formalisés par écrit, les rencontres du dimanche pourront être avancées au samedi après-midi (demande à effectuer au moins 15 jours avant la date initialement prévue par le calendrier du Championnat) et inversement.

Les rencontres du jeudi et du dimanche seront programmées au plus tôt à partir de 9 heures.

Les rencontres du samedi seront programmées au plus tôt à partir de 14 heures.

Aucune rencontre ne pourra débuter après 16 heures.

La programmation des rencontres sera communiquée par le club accueillant au club visiteur, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la rencontre.

La localisation des rencontres est indiquée sur l'application **Ten’Up.**

* L'organisation de la rencontre est de la responsabilité du Club visité, en accord avec le calendrier publié en début de Championnat.
* Il est de la responsabilité des Clubs de s’informer des dates de rencontres ; aucune relance émanant de l'organisateur n'est prévue en cours de Championnat
* A l’intérieur de la plage horaire prévue par le présent Règlement, l'horaire de la rencontre est à l'initiative du Club visité, communiqué par ce dernier à l'équipe visiteuse au plus tard 5 jours calendaires avant la date prévue par le calendrier.
* Toute demande de modification est à faire par écrit au Référent de catégorie avec un délai suffisant pour pouvoir être instruite.
* Si aucun accord n’est trouvé sur l'horaire entre les capitaines, le Club visité fixe l'horaire en dernier ressort sans que le Club visiteur ne puisse le contester.

### Calendrier des rencontres

**Voir l'application Ten'Up.**

### Règles de report ou d'anticipation des rencontres

D'une façon générale, et en cas d'intention de modification de date, il est demandé d'en informer le Référent de catégorie afin de s'assurer de sa conformité avec le présent Règlement,

**Le seul accord entre capitaines ou entre clubs n'est en aucun cas suffisant pour décider d'une modification de date.**

Le seul motif de report de rencontre est l'indisponibilité des installations du Club visité.

**Le report pour équipe incomplète n'est pas admis**.

Les motifs d'indisponibilité des installations sont : terrains non praticables (par suite d’intempéries par exemple), ou défaillance technique majeure (éclairage ou chauffage défaillant, par exemple), manifestation s'imposant au Club (tournoi OPEN homologué, fête municipale sur les installations…).

En la circonstance, afin de ne pas retarder le déroulement du Championnat, les clubs auront la possibilité d'inverser le lieu de la rencontre ou d'avancer la rencontre à une date laissée libre dans le calendrier, en accord avec les 2 capitaines.

Si la demande de report de date émane du Club visité, le lieu de la rencontre sera inversé pour la nouvelle date retenue, sauf accord entre les 2 capitaines.

Dans ce cas, la fourniture des balles reste à la charge du club initialement visité.

Toute demande de report devra obligatoirement être formulée **par écrit auprès de la Commission**, au moins 15 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre.

**Ladite Commission apportera réponse écrite à la demande au moins 1 semaine avant la date de la rencontre.**

**Il appartient au capitaine ou au représentant du club à l'origine de la demande de s'inquiéter de la réponse de la Commission dans un délai suffisant, l'absence de réponse ne valant pas accord.**

## Déroulement des rencontres

### Classement des joueurs à prendre en compte

**Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre.**

Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel, ou de rectification de classement.

Il est de la responsabilité du capitaine ou de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

**Pour les parties de simple**, la composition d’équipe doit suivre la hiérarchie des classements, de telle sorte que le meilleur classé des joueurs retenus pour les simples évolue en simple 1 et le moins bien classé en dernière position de simple.

Nota : le joueur disputant le simple 1 **n'est pas nécessairement le mieux classé de l'équipe** ; une équipe pouvant décider de faire jouer son ou ses deux meilleurs classés uniquement en double.

### Pièces à produire en début de rencontre

* Avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter au juge arbitre, ou en son absence, au capitaine adverse :  
    
  - **La liste par ordre de classement (dernier classement paru) des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de jouer le double.  
  - L’attestation de licence de l’année en cours de chaque joueur ainsi qu’une pièce d’identité officielle avec photographie.**

NB : aucun joueur dont le classement est ND ne peut participer à la rencontre.

Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

Avertissement : une version numérique ne comportant pas la date de prise de licence n'est pas recevable.

### Installations

**Les rencontres se déroulent sur courts couverts de même surface,** tels que renseignés dans la fiche équipe.

En cas d'indisponibilité des courts renseignés dans la fiche équipe (voir motifs supra) et, pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé des courts localisés en un lieu autre que celui prévu dans la fiche équipe, sous réserve que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

**Aucun accord pris entre les clubs seuls, visant à déroger aux dispositions ci-dessus, n'est accepté**.

L’équipe visitée peut proposer au club visiteur de disputer la rencontre sur 3 courts, à condition d’avoir obtenu l’accord écrit de l’équipe visiteuse avant la rencontre.

### Rencontre

**La rencontre comporte 3 simples et un double.**

Une équipe peut se présenter avec 3 joueurs minimum, 5 joueurs maximum.

Au début de la rencontre, la composition des équipes est arrêtée par chaque capitaine, ainsi que le nom et l'ordre des joueurs devant disputer les parties de simples.

Ces informations sont communiquées au capitaine adverse.

Le double sera composé à l’issue des simples 1 et 2.

**Ne peuvent participer au double les joueurs :**

* **Non présents** au début de la rencontre
* Ayant **abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié** en simple
* Un nouveau joueur NvEQ si le nombre de NvEQ autorisé a été aligné en simple
* **Ne figurant pas au préalable** sur les fiches de composition d’équipes, rubrique « joueurs susceptibles de participer au double »
* **Disputant le simple 3.**

**L’ordre des parties est le suivant : simple 1 et simple 2, puis simple 3 et double. Le simple 3 commence dès qu’un des deux premiers simples est terminé. Le double commence à la fin du deuxième simple de la première rotation, en respectant les temps de repos imposés.**

### Communication des résultats

**Chaque rencontre doit donner obligatoirement lieu à l'établissement d'une feuille de résultats papier, signée des 2 capitaines, dont un exemplaire est conservé par chacun des capitaines**.

**Le juge arbitre ou, en son absence, le club vainqueur,** **doit saisir la feuille de résultats dans l’application " Ten’Up "** dès la fin de la rencontre si possible, et au plus tard le lendemain.

En cas de litige, la feuille de résultats doit être adressée au Comité de Saint-Saint-Denis (26 rue Albert Camus – 93600 Aulnay-sous- Bois) au plus tard le lendemain de la rencontre.

Elle sera accompagnée d'une "fiche d'observation et de décision", signée en principe des 2 capitaines, sur laquelle chaque Club exprimera de façon factuelle l'anomalie identifiée ou le point de désaccord, étayé au besoin de témoignages corroborant les faits, et le point de vue des capitaines sur la ou les suites attendues.

## Juge-Arbitrage, Arbitrage

**Le Juge Arbitrage et l’Arbitrage des rencontres n’est pas obligatoire. En revanche la Commission Départementale d’Arbitrage (CDA) peut, dans le cadre de la formation pratique des JAE1 de son Comité, désigner un JAE1 pour la rencontre.** Ce JAE ne sera pas rémunéré.

**De même, le club visité peut, dans le cadre de la formation pratique des A1 de son club, désigner les arbitres de chaise ou un superviseur.**

# REGLES DE MONTEE / DESCENTE

Les descentes et montées sont données à titre indicatif et peuvent ne pas être respectées intégralement compte tenu, notamment du résultat des équipes jouant en Championnat Régional.

1ere Division 1 montée en Championnat Régional, 1 ou 2 descentes

2me Division 1 montée, 1 descente par poule

3me Division 1 montée, 1 descente par poule

4me Division 1 montée par poule (pas de descente)

# LITIGES

## Règles de précédence

Les Règlements Sportifs FFT Edition de l'année sportive en cours sont intégralement applicables au présent Championnat, sauf à ce que des clauses particulières ci-dessus en soient venues les modifier pour des raisons d'organisation.

## Litiges

Tout litige qui pourrait survenir dans l'application du présent Règlement sera soumis par écrit à la Commission Départementale des Conflits Sportifs, qui statuera en première instance.

Toute décision exprimée par ladite Commission sera applicable immédiatement.

Elle sera susceptible d'appel éventuel auprès de la Commission Régionale des Litiges, selon les formes et dans les délais qui lui sont propres.